

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-10

EXTENSION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SOCIAL COMPRENANT UN RESTAURANT ADMINISTRATIF, UNE CRECHE, UN PARKING ET DES LOCAUX D'ARCHIVAGE MAÎTRISE D'OEUVRE CONSTITUTION D'UN JURY

L'Assemblée délibérante a adopté le rapport concernant la construction d'un bâtiment social comprenant un restaurant administratif, une crèche, un parking et des locaux d'archivage lors de la séance consacrée au vote du Budget Primitif 2006.

Concernant la réalisation des études pour cette opération, il convient de désigner les équipes de maîtres d'œuvres.

Une mise en compétition des concepteurs sous forme d'un concours restreint sur esquisse « plus » doit être organisée, un jury devant être constitué.

Je vous rappelle que la mission d'esquisse « plus » correspond à une esquisse de conception plus poussée tant sur l'organisation des entités du programme que sur les aménagements extérieurs et les principes constructifs.

En application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il revient à la Commission Permanente de fixer la composition du jury, le Président du jury étant appelée à en désigner les membres.

Composition du jury : 15 membres

- Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité ;
- 5 membres ayant la qualité de maître d'œuvre (un tiers des membres du jury possédant la qualification exigée des candidats) ;
- 4 membres ayant la qualité de personnalités qualifiées (personnalités dont la désignation présente un intérêt particulier).

En conséquence, je vous propose de :

- retenir cette composition du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs ;
- prendre acte de ce que M. le Président procédera à la désignation des membres du jury, sur la base de la composition ci-arrêtée.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-10

EXTENSION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SOCIAL COMPRENANT UN
RESTAURANT ADMINISTRATIF, UNE CRECHE,
UN PARKING ET DES LOCAUX D'ARCHIVAGE
MAÎTRISE D'OEUVRE
CONSTITUTION D'UN JURY**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la composition du jury suivant appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs :

Composition du jury : 15 membres

- Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité ;
- 5 membres ayant la qualité de maître d'œuvre (un tiers des membres du jury possédant la qualification exigée des candidats) ;
- 4 membres ayant la qualité de personnalités qualifiées (personnalités dont la désignation présente un intérêt particulier).

- Prend acte de ce que Monsieur le Président procédera à la désignation des membres du jury, sur la base de la composition ci-arrêtée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,